



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11 :

DEMANDE DE SUBVENTION FSE DANS LE
CADRE DU SCHEMA DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance ordinaire du 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Janvier 2017.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

DOSSIER N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION FSE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville du Bouscat a adopté le schéma de développement économique de son territoire. Priorité majeure de la mandature 2014-2020, le schéma de développement économique donne un cadre stratégique et méthodologique à l'action publique municipale et définit les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

L'axe 4 du schéma a pour objectif de « *soutenir les initiatives et l'innovation économique* ». Afin d'y parvenir, la ville du Bouscat souhaite renforcer son accompagnement auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises. La qualité de l'accompagnement des porteurs de projet est, en effet, l'un des atouts de la pérennité de leur future entreprise. En 2014, 550 700 entreprises ont été créées en France, dont 180 000 par des demandeurs d'emploi. Selon l'INSEE, l'accompagnement des porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, favorise sa pérennité.

Le projet d'un « pôle entrepreneurial » porté par la Ville du Bouscat vise ainsi à augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs sur le territoire de la commune. Ce dispositif a pour objectifs de :

- sensibiliser à l'entrepreneuriat un large public,
- accompagner de façon individuelle la création et la reprise d'entreprises,
- assurer un suivi post-crédation soutenu auprès des porteurs de projets.

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités du Fonds Social Européen (FSE). Le programme opérationnel régional 2014-2020 axe 2 du FSE se donne comme objectif spécifique n°5 « *l'augmentation du nombre de créateurs-repreneurs issus notamment des publics les plus éloignés des dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'activité* ». Il prévoit une enveloppe financière de 10 millions d'euros dont 5 millions de FSE sur une période de 7 ans.

La mise en place, le suivi et l'animation de l'action du « pôle entrepreneurial » sont portés par le chargé de développement économique et la référente Emploi Insertion.

Une première demande de financement de subvention FSE a été déposée en 2015 auprès de la région Aquitaine. Le projet ayant été enrichi des volets « sensibilisation à l'entrepreneuriat » et « accompagnement à la création d'entreprises », un nouveau dossier a été élaboré pour une demande de co-financement de cette opération. Le budget prévisionnel, figurant en annexe, prévoit une enveloppe maximale de 91 000 euros sur 2 années et demie, dont au moins 50% peuvent être pris en charge par le FSE (soit 45 500€). Un conventionnement entre la Ville du Bouscat et la Région Nouvelle-Aquitaine, chargée d'instruire le dossier, sera ensuite nécessaire pour suivre l'action. En cas de modification du périmètre de l'intervention (durée, modalités d'interventions...) un avenant à la convention pourra intervenir pendant cette période.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

VU le programme opérationnel régional 2014-2020 et notamment son axe 2, objectif spécifique n° 5,

CONSIDERANT le dispositif « pôle entrepreneurial » que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les caractéristiques de l'action, intégrée à l'axe 4 du schéma de développement économique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès du fonds social européen conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre et tous les documents afférents à ce dossier, sous réserve d'acceptation de la demande de subvention,

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 24 Janvier 2017

LE MAIRE



Patrick BOBET

